

COMMUNE DE JUSSAC

délibération :
D_2022_2_10

L' an deux mille vingt deux, le mercredi 13 avril à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle polyvalente de Jussac, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Adjoint.

Nombre de conseillers en
exercice : 19

Date de convocation du : 08 Avril 2022

Présents : 10

Présents : Monsieur ANDRE Jean-Luc, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame COLOMB Yvette, Madame FOUSSAT Françoise, Monsieur GRAFFOUILLE Pierrick, Madame LINARD Danielle, Madame PRADEL Céline, Monsieur VIOLLE Willy, Monsieur ROUX Hervé

Votants : 18

**Objet : Vote des taux
d'imposition 2022 des
taxes locales**

Pouvoirs :

Madame BASTIEN Joëlle a donné pouvoir à Madame LINARD Danielle
Madame GANE Cécile a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie
Monsieur LACROIX Michel a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame MALHERBES Caroline a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise
Monsieur RODIER Jean-François a donné pouvoir à Madame FOUSSAT Françoise
Monsieur SCIORETO Cyrille a donné pouvoir à Monsieur ARNAL André
Madame DELHOSTAL Anne a donné pouvoir à Madame PRADEL Céline
Monsieur PRIVAT Jean a donné pouvoir à Monsieur ANDRE Jean-Luc

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame BASTIEN Joëlle, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Madame MALHERBES Caroline, Monsieur RODIER Jean-François, Monsieur ROFFY Jacques, Monsieur SCIORETO Cyrille, Madame DELHOSTAL Anne, Monsieur PRIVAT Jean

Secrétaire de Séance : Madame Danielle LINARD

Vu le code général des impôts ;

Considérant le produit fiscal assuré par la Direction Générale des Finances Publiques pour l'année 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal **de ne pas augmenter les taux des taxes ménages pour 2022** soit :

Désignation des Taxes	Pour rappel Taux 2016	Pour rappel Taux 2017	Pour rappel Taux 2018	Pour rappel Taux 2019	Pour rappel Taux 2020	Pour rappel Taux 2021	Proposition Taux 2022
Taxe d'habitation	14.43 %	14.52 %	14.52 %	14.52 %	/	/	/
Foncier bâti	19.53 %	19.65 %	19.65 %	19.65 %	19.65 %	43.21 % *	43.21 %
Foncier non bâti	92.72 %	93.28 %	93.28 %	93.28 %	93.28 %	93.28 %	93.28 %

*dont taux départemental de 23.56%

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux tels que définis ci-dessus.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,
Le 1er Adjoint,
André ARNAL

